



## ARRÊTÉ DE CIRCULATION ROUTIERE

**Le Maire de la Commune de Guainville,**

Vu la loi n°82.2.13 du 12 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 10 février 2025 de M. Bertrand De Solliers, domicilié 260 rue du Bourg, 28260 GUAINVILLE, afin de réaliser des opérations d'élagage le 17 mars 2025,

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** – Un empiètement sur la chaussée matérialisé par des cônes sera réalisé au niveau du 260 rue du Bourg le 17 mars 2025 pour permettre la réalisation des travaux ci-dessus mentionnés. Le stationnement sera interdit à cet emplacement délimité.

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié et affiché sur le site internet de la mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

**Article 3** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5.** – Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée au demandeur, aux services de secours et de police, et de transports scolaires.

Fait à Guainville,  
Le 17 février 2025  
Le Maire, Nathalie VELIN

